



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2019

### Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, LAURENT Maria Concepción, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, JEAN-THEODORE Corinne, MILLARD Catherine, BRIX Patricia ;

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, GACHET Pascal, ARNATHAU Claude.

### Etaient absents :

Mesdames FRANCKE Nicole, DUARTE Cristina ;

Messieurs MARTIN Isidro, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, MARTY Jean-Luc.

### Procurations :

Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.

Monsieur MARTIN José donne procuration à Monsieur SEURIN Alban.

Monsieur CHIRON Patrice donne procuration à Madame CHAZELLE Pascale.

Monsieur LABROUQUERE Marc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Madame RIESCO Barbara.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à remercier la présence des jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes, récemment élus. Ils sont venus ce soir assister au Conseil Municipal. Monsieur le Maire leur explique le déroulé de la séance et laisse la parole à Madame Pascale CHAZELLE qui leur demande de se présenter chacun leur tour.

## **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2019**

*Arrivée de Madame BRIX Patricia*

Madame FONTENEAU Sylvie indique que sur le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2019, il a été omis certaines précisions qui avaient été dites pendant le conseil municipal et souhaite que cela soit rajouté, à savoir qu'il faut verser comme tous les ans la compensation pour l'Association GALIPETTE qui s'élève pour Montussan à 79 913,13 €, sachant que ce montant total correspond à la fois à la subvention pour le Multi Accueil, le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu Parents Enfants. D'autre part, un prévisionnel d'investissement s'élève à 2 530,70 € pour 2020. Suite au vote, cette somme sera versée avant le 10 janvier 2020 et le reste sera versé par mensualités. Montussan est repassée avec un

pourcentage de fréquentation de 36,15 % et de nouveau nous sommes les premiers utilisateurs. Pour le Relais d'Assistants Maternelles, la participation est calculée sur le même pourcentage que le Multi Accueil alors qu'elle pourrait être calculée en fonction de la domiciliation des assistantes maternelles fréquentant le RAM, sachant que ces données sont connues précisément de l'animatrice et ceci pourrait être affiné. Suite à l'intervention de Madame JEAN-THEODORE Corinne, Madame FONTENEAU Sylvie indique que sur le compte-rendu la dernière phrase n'était pas suffisamment explicite dans la mesure où il était noté que le bus serait payé par la Communauté de Communes, mais comme effectivement il y a aussi la CALI, il convient de rajouter que le calcul est fait au prorata de la participation des jeunes de la Communauté de Communes.

Suite à ces rajouts, le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2019 est voté à l'unanimité des présents et représentés.

## **2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

## **3. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en section d'investissement à la demande de Monsieur PATIES, le trésorier, et qui vise à réaffecter des investissements réalisés sur les comptes définitifs. Ces écritures avec des montants identiques au crédit et au débit ne changent pas la trésorerie de la commune.

### **DELIBERATION 2019-52 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de pouvoir procéder à des écritures d'ordre demandées par les services de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°2 telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **4. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2020 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel rappelle que le budget ne sera pas voté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissements pour faire face aux dépenses qui devront être engagées avant le vote du budget.

**DELIBERATION 2019-53 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2020 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
	2152	Installation de voirie	2 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et Matériel Informatique	3 000,00 €
	2184	Mobilier	3 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	2 000,00 €
	2135	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €
	2158	Installations, matériels et outillages techniques	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>25 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER** l'ouverture des crédits, telle que proposée par Monsieur le Maire ;

**D'INSCRIRE** ces dépenses au budget de l'année 2020 ;

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

**5. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'intégrer l'agent d'accueil dans le cadre de la fonction publique en tant qu'adjoint administratif et de créer ce poste au tableau des effectifs.

**DELIBERATION 2019-54 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs existant,*

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide :  
**DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet au tableau des effectifs de la collectivité ;  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;  
**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 de la collectivité.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

Madame LAURENT rappelle les manifestations du week-end, à savoir le concert de Noël à l'église de Montussan vendredi 13 décembre à 21h et le spectacle de la Bibliothèque samedi 14 décembre à la Salle Carsoule à 10h. Ces deux manifestations sont bien sûr gratuites. Monsieur le Maire indique que le concert est complet et que c'est la première fois qu'il y aura autant de monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.  
A Montussan, le 9 janvier 2020.

Le Maire, Frédéric DUPIC

